

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA SAUSSAYE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 29/2023

**Circulation perturbée
Foire à tout sur la Commune de La Saussaye
En agglomération**

Nous, Maire de la commune de LA SAUSSAYE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des Communes,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la déclaration préalable présentée en septembre 2023, par Monsieur Didier LAVICE, Président de l'AVALS, d'organiser une foire à tout, le dimanche 17 septembre 2023,
Considérant qu'en raison de cette manifestation, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 – L'Association AVALS est autorisée à organiser une foire à tout, le **dimanche 17 septembre 2023** de **6 heures à 20 heures**, au Clos Saint Nicolas.

Article 2 - L'association devra obtenir des commerçants et particuliers participant à cette manifestation :

1. Les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ; la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie, ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule qui a servi à transporter les objets à vendre.
2. Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 3 - Une autorisation sera délivrée aux participants munis des pièces exigées dans l'article 2.

Article 4 - Le stationnement sera interdit dans les deux sens, sauf aux riverains :

- Rue Frédéric Raux depuis le carrefour de la rue de Bostenney jusqu'à l'intersection avec la route d'Elbeuf,
- Rue de Bostenney depuis le carrefour de la rue Frédéric Raux jusqu'à l'intersection avec la rue du Maréchal Leclerc.
- Rue Gustave Hue

Article 5 - La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la rue de Bostenney (tronçon entre les rues Gustave Hue et Frédéric Raux) et rue de la Pommeraie sauf aux riverains, ainsi que sur le parking de l'espace animation (anneau).

Article 6 - Le parc de stationnement des véhicules des visiteurs se trouvera sur les parkings dédiés aux abords du clos Saint-Nicolas. Le fléchage sera assuré par les membres de l'association.

Article 7 - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'organisateur pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 8 - Les contrevenants seront poursuivis conformément aux Lois.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de l'A.V.A.L.S.,
- M. le Commandant des services de secours et d'Incendie,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Amfreville Saint Amand, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Saussaye, le 14 septembre 2023,
Le Maire, Didier GUÉRINOT

